

**8 MARS 2010 :
LA JOURNÉE DES DROITS
DE LA FEMME « FÊTE »
SES CENT ANS...**

2 Mars 2010

En 2010, la journée internationale des droits de la femme reste d'une brûlante actualité.

En un siècle, les femmes ont conquis l'égalité juridique dans de nombreux des pays. Il n'y a pas de quoi se réjouir pour autant : l'égalité dans les faits reste à conquérir, y compris en France.

Ainsi en va-t-il, en particulier, de l'accès des femmes à l'emploi et à l'égalité dans l'emploi. En ce domaine aussi, les faits sont têtus.

Si le taux d'accès des femmes à l'emploi s'améliore, les femmes subissent de plein fouet la précarisation du travail.

En 2009, les femmes étaient près de deux fois plus souvent au SMIC que les hommes et deux tiers des salariés à bas salaires étaient des femmes.

Dans les entreprises de 10 salariés et plus, la rémunération brute totale moyenne des femmes restait inférieure de 27% à celle des hommes.

En dépit des constats et des engagements, l'Etat n'a toujours pas fixé les sanctions liées au non respect de l'exigence de suppression des écarts de rémunération au plus tard le 31 décembre 2010 prévue par la loi de 2006.

La problématique des salaires ne doit pas masquer celle du temps de travail, à laquelle elle est étroitement liée.

Les salariés à temps partiel sont très majoritairement des femmes (83% des salariés à temps partiel) et presque la moitié des temps partiels féminin sont des temps partiel d'embauche.

Or le temps partiel cumule les facteurs de précarité, du salaire (la moitié des salariés à temps partiel déclarent un salaire mensuel net inférieur à 800 € par mois) à la protection sociale. FO a ainsi fait de la lutte contre le temps partiel contraint une priorité.

Il ne suffit donc pas de proclamer les droits. La conquête de l'égalité et de la liberté suppose de garantir la pleine reconnaissance des femmes dans le monde du travail.

FO se mobilise donc toute l'année pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il en va de la dignité de tous les travailleurs.